

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- Est établi en fin d'exercice par le Président,
- Est le bilan financier de la communauté de communes. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- Rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- Se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la communauté de communes,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Note de présentation du compte administratif 2024 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement		18 860 674.06 €
Dépenses de fonctionnement	-	16 812 573.64 €
Résultats de l'année 2023		2 048 100.42 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communautaires notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services (collecte des déchets), aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, aux réparations, aux études aux taxes foncières, aux locations diverses et honoraires payées par la communauté de communes

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **3 842 190.83 €**. On observe un écart par rapport à nos prévisions de **85 274.51 €**. Ces dépenses concernent principalement :

- Les assurances : 258 793 €
- Les études : 214 582 € (en partie subventionnées)
- Les Prestations du service déchets (collecte, transport, charges courantes : 2 803 279 €
- Les fluides (Edf, eau, téléphone) : 123 226 €
- Maintenances et réparations : 146 266 €

- L'appel à des intermédiaires et les notes d'honoraires : 70 975 €

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent **5 290 185 €** pour l'année 2024. Elles étaient de **4 744 936 €** en 2023, soit 11% d'augmentation. Depuis 2022, ce sont près de 15 postes qui ont été créés pour venir renforcer les politiques publiques de la communauté de communes, à la fois sur des fonctions métier et des fonctions support, en partie compensés par les participations de l'état et d'autres organismes pour un montant de 180 k€

L'impact du recrutement d'agents pour développer les politiques publiques induit un renforcement des équipes support (ressources humaines, communication, finances etc.).

3) Atténuation de charges

Ce chapitre regroupe pour la première année la DGF **890 442 €** reversée aux communes membres, **237 448 €** de dégrèvement de la taxe d'habitation suite à la hausse du taux en 2018, le FPIC pour un montant de **232 413 €** et **32 866 €** de contribution au redressement des finances publiques

4) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (SYVADEC-OTI). Ces charges s'élèvent à **5 645 681 €**.

En 2024, la subvention à l'Office de tourisme intercommunal (6574) a été attribuée pour un montant de **450 000 €** et la cotisation SYVADEC s'est élevée à **5 036 584 €**

5) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **36 538 €**. Elles étaient de 47 278 € en 2023.

6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement l'annulation partielle d'un titre pour un montant de **252 €**

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	3 842 190.83	2 955 431,92	886 758.91
012	Charges de personnel	5 290 185.10	4 744 935,66	545 249.44
014	Atténuation de produits	1 413 841.00	177 987,00	1 235 854.00
65	Autres charges de gestion courante	5 645 680.59	5 220 838,48	424 842.11
66	Charges financières	36 538.78	47 278,06	-10 739.28
67	Charges exceptionnelles	252.36	120 888,17	-120 635.81
Total des dépenses		16 228 688.66	13 267 359,29	2 961 329.37

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit du remboursement par les budgets annexes des frais de personnel pour un montant de 2 859 776.84 € en 2024. Il était de 2 801 575 € en 2023. Pour satisfaire au rappel aux droits N°4 de la Chambre Régionale des comptes dans son rapport du 29/09/2023 : « respecter sans délai, le principe d'équilibre des budgets SPIC en assurant le remboursement des charges de personnel réelles au budget principal en application des articles L.2221-1 et L.22224-2 du code général des collectivités territoriales » la répartition des frais de personnel se fait dorénavant sur la base des dépenses réelles et induit une augmentation importante de ce chapitre.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : implantation par Météo France d'un dispositif de télémètre à nuages sur le terrain de la Communauté de communes pour une durée de 3 ans, dont le montant est de 1 000 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73) et fiscalité locale (chapitre 731)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 6.02%

Taxe sur le foncier non bâti : 20.17%

Cotisation foncière des entreprises : 9.34%

Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires) : 8.34%

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre communauté de communes.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	2 189 714 €	2 364 913 €	2 530 229 €	2 598 690 €
Variation en pourcentage		8.00 % / 2021	7.00% / 2022	2.64% / 2023
Variation en valeur		+ 175 199 € / 2021	+ 165 316 € / 2022	+ 68 461 € / 2023
73 31 - TEOM	5 561 089 €	5 923 401 €	6 436 729 €	6 856 797 €
		6.51 % / 2021	8.66 % / 2022	6.13% / 2023
		+ 362 312 € / 2021	+ 513 328 € / 2022	+ 420 068 / 2023

Le chapitre 731 regroupe également :

- La taxe GEMAPI (50 443 €) ;
- La taxe de séjour (565 913 €)
- La fraction de TVA (1 972 567 €)

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation d'intercommunalité, principale dotation de fonctionnement de l'Etat, est une ressource qui a évolué de la manière suivante 266 045 € en 2024 contre 219 023 € en 2023

Le chapitre 74 regroupe également

- Les compensations de Taxe foncière et de CFE : 752 311 €
- La DGF à reverser aux communes : 875 707 €
- La régularisation du SYVADEC pour l'exercice 2023 : 67 772 €

- Les aides de l'état et autres pour les postes « chargé de mission » : 119 066 €

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment d'une subvention versée par l'ADEME et l'ANCT pour le dispositif « Territoire d'engagement » : 63 295 €, les études « mobilités », « démarche EIT » pour 139 179 € et un poste de chargé de missions biodéchets pour 40 266 €

6) Produits financiers

Ce chapitre concerne le remboursement par le budget Annexe de de l'assainissement d'un prêt du budget principal durant l'exercice 2018

7) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Il n'y a pas de recette exceptionnelle en 2024.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CA 2023	CA 2022	Variation Entre 2024 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	9 265 797.57	5 940 269,53	4 483 029,55	3 325 528.04
013	Atténuation de charges	3 024 110.24	2 914 622,01	2 026 657,02	109 488.23
70	Produits des services	1 000.00	1 000,00	1 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 193 850.00	12 414 048.60	12 76 887,82	-10 220 198.60
731	Fiscalité locale	11 183 628.34			11 183 628.34
74	Dotations et participations	2 110 926.80	1 593 025,15	849 223,41	517 901.65
75	Autres produits (dont loyers)	245 431.95	77 205,01	6 317,76	168 226.94
76	Produits financiers	18 246.01			18 246.01
77	Produits exceptionnels	0	0,00	37 840,78	0

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	1 288 176.96 €
Dépenses d'investissement	- 2 309 747.02 €
Résultats de l'année 2023	- 1 021 570.06 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2025 :

001 Excédent antérieur reporté : 1 980 210.52 €

Résultat 2024 cumulé : 958 640.46 € à reporter au BP 2025

c) Solde des restes à réaliser : 20 842.23 €**2.2 Analyse****Les dépenses d'investissement :**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de **317 103.05 €** en 2024.

Pour mémoire, la communauté de communes dispose d'un emprunt contracté, à taux fixe, auprès de

- Caisse d'épargne : taux 1.84% - fin 16/08/2037

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 1 668 143.75€.

- **2) Chapitres 20, 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Construction du bâtiment du service collecte
- Acquisition de matériel : rénovation du parc informatique
- L'extension du siège
- La voirie du cordon lagunaire
- La DFCI : pose de cuves
- Les sentiers de randonnée
- Service déchets : achat bacs de collecte, biosceaux, bacs de tri
- Les fonds de concours

Les recettes d'investissement :

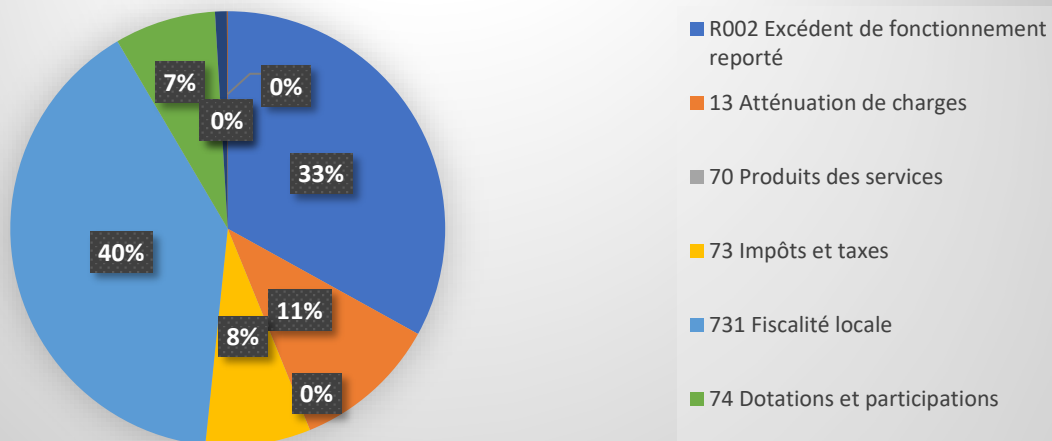
Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **1 288 176.96 €**. Elles comprennent :

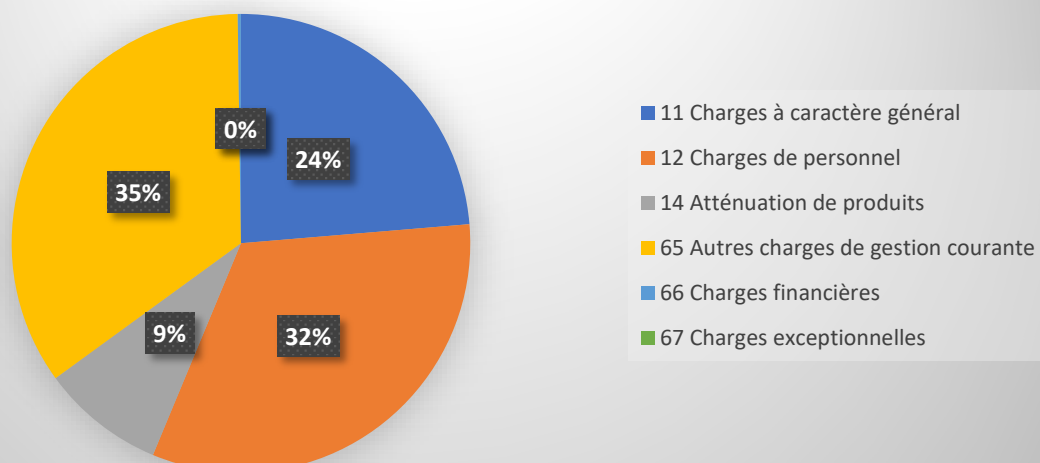
- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour **534 254 €** (chapitre 13) qui émanent principalement de la CDC et de l'Etat
- Du FCTVA pour **166 705 €**
- Du remboursement d'un prêt au budget annexe de l'assainissement : **39 665 €**
- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de **484 744 €**
- L'excédent d'investissement reporté 001 pour un montant **de 1 980 211 €**.
- **Les recettes d'investissement s'élèvent au total à 3 268 387 €**

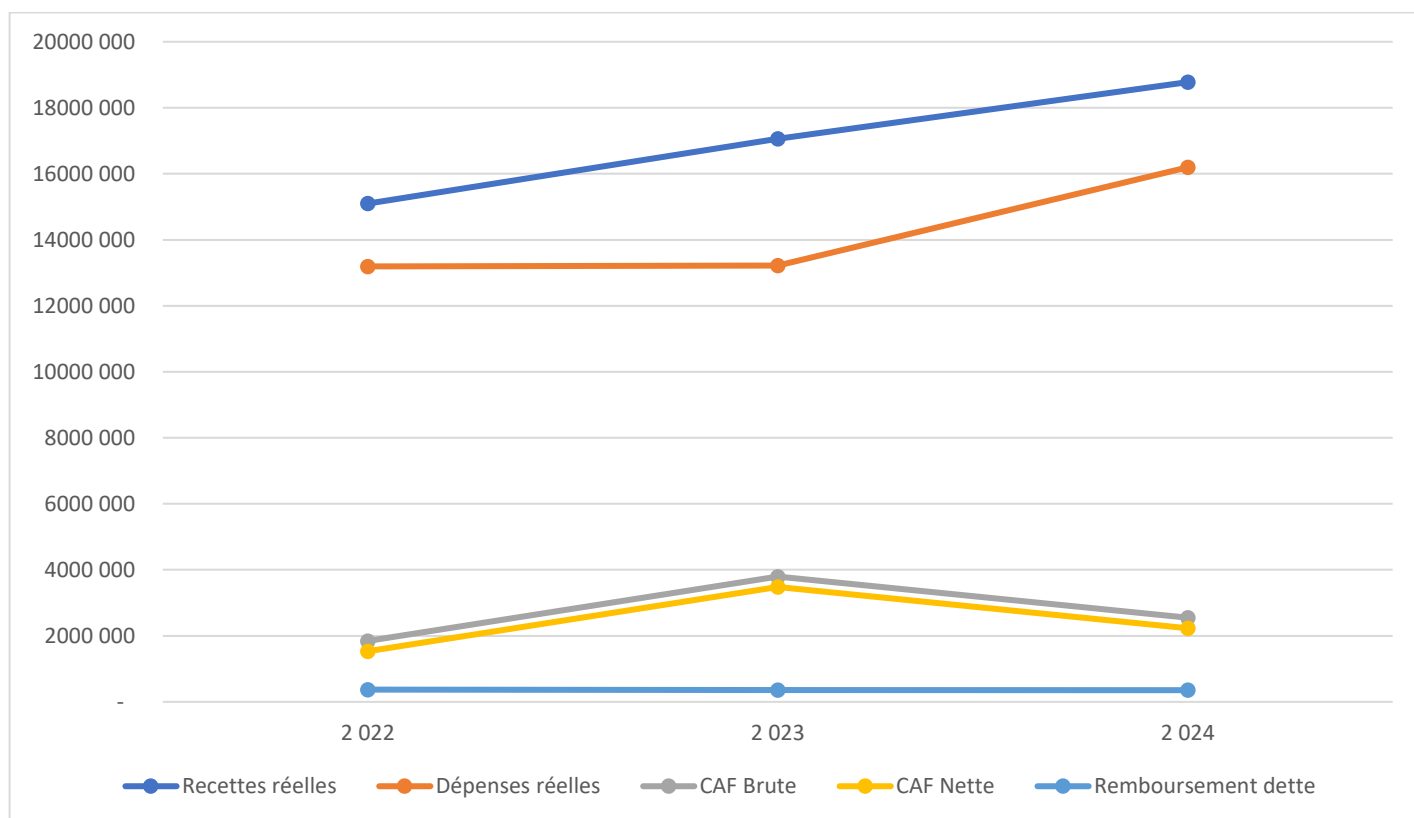
III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation**3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation**

Recettes réelles 2024



Dépenses réelles 2024





Annuités de la dette

